



l'école afin d'optimiser l'occupation des salles et de permettre une utilisation plus flexible.

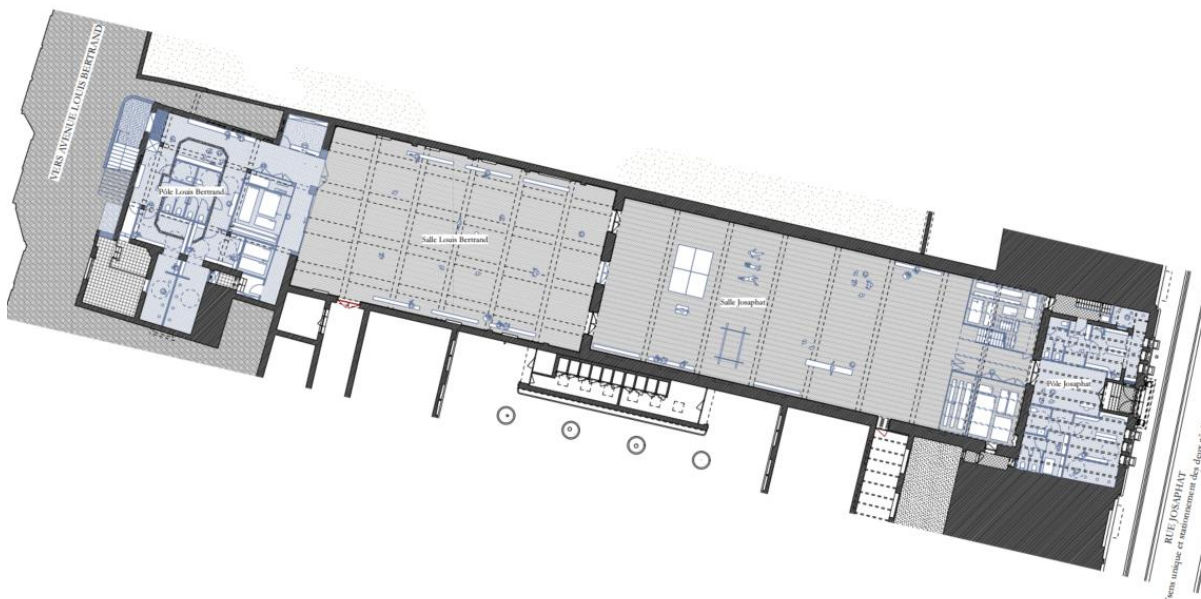
Les principales interventions prévues sont :

*Du côté de l'avenue Louis Bertrand :*

- dans la salle de sport (qui remplace l'ancienne bassin de natation), les principales interventions se limiteraient au décapage des couches de peinture ultérieures pour retrouver le revêtement en brique d'origine, à la remise en peinture des soubassements et à la création d'une nouvelle ouverture entre le mur de fond de la salle et les locaux de l'extension de 1936 (« bâtiment de médecine scolaire »);
- la création dans le bâtiment de 1936 d'une nouvelle entrée accessible depuis l'avenue Louis Bertrand;
- le réaménagement intérieur de la 'clinique scolaire' de 1936,
- la fermeture du petit bassin par une structure légère et réversible et l'aménagement de nouveaux sanitaires et espaces de stockage.

*Du côté de la rue Josaphat :*

- le réaménagement de l'entrée et des anciens vestiaires donnant sur la rue ;
- la suppression de l'escalier existant qui relie les vestiaires à l'ancienne salle d'armes située au 1<sup>e</sup> étage;
- la suppression du petit couloir situé à côté de l'entrée;
- l'aménagement d'une mezzanine dans la salle de gymnastique. La mezzanine comprendra le nouvel escalier donnant accès à l'ancienne salle d'armes (future salle de danse). Sous la mezzanine se situera un espace de stockage pour la salle de sport;
- le remplacement des menuiseries des années '50 situées entre la salle d'armes et la nouvelle mezzanine par des nouvelles portes fenêtres.



*Plan du projet – extr. du dossier de demande*

### Avis de la CRMS

La CRMS qui se prononce ici uniquement sur les grandes lignes de l'avant-projet, souscrit à la démarche pour valoriser l'accessibilité de cette aile du complexe Josaphat et pour mieux exploiter les salles de sport existantes qui ont déjà subi d'importantes transformations par le passé. Si les deux salles de sport (ancienne piscine et ancien gymnase) ont perdu la plupart de leurs caractéristiques et décors d'origine, la CRMS constate, par ailleurs, que d'autres espaces concernés par le projet ont été mieux préservés et

ont conservé leurs caractéristiques de l'époque. Il s'agit de l'entrée et des anciens vestiaires côté Josaphat et surtout de l'ancienne salle d'armes située à l'étage. Ces espaces doivent dès lors être considérés comme des espaces à haute valeur patrimoniale nécessitant une méthodologie d'approche misant sur la conservation/restauration de tous les éléments d'origine et/ou présentant un intérêt patrimonial. Les nouvelles interventions devraient épargner ces espaces et se concentrer dans les espaces ayant davantage perdu leurs caractéristiques d'origine ou qui revêtent un intérêt patrimonial secondaire.

Si cette ligne de conduite a été suivie en grande partie dans l'avant-projet, la CRMS demande de l'appliquer de manière plus rigoureuse dans les espaces les mieux préservés, notamment la salle d'armes et les anciens vestiaires.



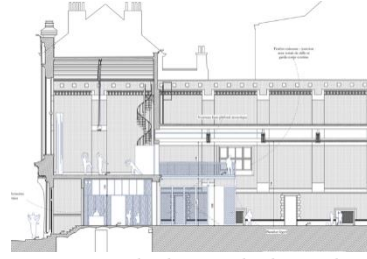
*La salle d'armes – photos extr. du dossier de demande*

Concrètement, le projet doit tenir compte des remarques et recommandations suivantes:

- La CRMS demande de conserver l'escalier d'origine qui relie les vestiaires à l'ancienne salle d'armes. Il s'agit d'un élément d'origine présentant un intérêt patrimonial. La Commission comprend cependant la demande de placer un nouvel escalier plus confortable et répondant aux normes pour accéder à la salle d'armes (nouvelle salle de danse). Elle ne s'oppose donc pas au fait que l'escalier d'origine soit doublé, si c'est nécessaire pour l'usage, et qu'on accède à la salle d'armes via un nouvel escalier intégré dans la mezzanine. La suppression du petit couloir près de l'entrée pourrait en revanche être autorisée. Cet élément n'apparaît pas sur le plan d'origine et présente peu d'intérêt sur le plan patrimonial. Sa suppression permettra de retrouver une certaine symétrie dans la distribution de l'espace de part et d'autre du sas d'entrée.
- 
- Escalier existant entre vestiaires et salle d'armes – extr. du dossier de demande*
- Pour ce qui concerne le réaménagement des vestiaires, il convient de documenter de manière précise les finitions et matériaux existants et d'identifier ceux qui présentent un intérêt sur le plan patrimonial et qui devront de ce fait être conservés/restaurés dans les règles de l'art. Les nouvelles finitions doivent être réalisées en continuité et/ou dans le respect de celles d'origine. Les nouvelles techniques, cloisons, etc. doivent s'intégrer le plus discrètement possible dans l'espace. Ainsi, la Commission demande d'étudier la possibilité de faire passer les techniques par le sous-sol plutôt que dans des gaines techniques apparentes, ce qui porterait atteinte à la lisibilité du plafond.
  - La CRMS encourage le demandeur à inclure la restauration globale de la salle d'armes dans le projet, considérant qu'il s'agit d'un espace à haute valeur patrimoniale.
  - En ce qui concerne la nouvelle mezzanine dans la salle de gymnastique, la Commission souscrit au principe de l'intervention. Cette intervention doit cependant encore être étudiée en détail et affinée pour assurer une intégration discrète dans le volume existant (réflexion à mener sur l'emprise et l'implantation (par ex. par rapport aux baies de fenêtres) ainsi que sur les matériaux et les principes constructifs à mettre en œuvre).



Photomontage de la nouvelle mezzanine - extr. du dossier de demande



Coupe extr. du dossier de demande



- Du côté de l'avenue Louis Bertrand, les interventions sur la salle de sport ne soulèvent pas de remarques au stade actuel du dossier. Les dimensions et le traitement de la nouvelle baie entre la salle de sport et l'extension de 1936 devront cependant être motivés et documentés dans la demande de permis.

Salle de gym côté Louis Bertrand (ancienne piscine) – photo extr. du dossier de demande.

- La CRMS souscrit à la création d'une nouvelle entrée dans l'extension de 1936, au réaménagement de cette partie de l'école et à la fermeture du petit bassin tout en gardant sa trace au sol. Le traitement architectural de l'entrée, les nouveaux aménagements intérieurs et les finitions devront être précisés dans la demande de permis. De manière générale, il convient d'inscrire les nouvelles interventions dans l'esprit '1936' de l'extension tout en misant sur une certaine « modestie » correspondant au caractère de cette extension. Il n'y a, par exemple, pas lieu de prévoir des finitions faisant référence à l'époque 1907 ni de donner un aspect trop monumental à la nouvelle entrée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [aeven@urban.brussels](mailto:aeven@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)